NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1283 (1999)
15 décembre 1999

RÉSOLUTION 1283 (1999)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4082e séance,
le 15 décembre 1999

Le Conseil de sécurité,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 29 novembre 1999 (S/1999/1203 et Corr.1 et Add.1) sur l'opération des Nations Unies à Chypre, et en particulier l'appel lancé aux parties pour qu'elles fassent le point sur la question humanitaire des personnes disparues et s'emploient à la régler avec la célérité et la détermination qui s'imposent,

Notant que le Gouvernement de Chypre est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire d'y maintenir la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre au-delà du 15 décembre 1999,

1. Réaffirme toutes ses résolutions pertinentes sur Chypre, et en particulier la résolution 1251 (1999) du 29 juin 1999;

2. Décide de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période prenant fin le 15 juin 2000;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter, le 1er juin 2000 au plus tard, un rapport sur l'application de la présente résolution;

4. Décide de demeurer activement saisi de la question.

99-39170 (F)